



CONSEIL GÉNÉRAL DE VILLARS-SAINTE-CROIX

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du 9 mars 2017

Présidence : M. Nicola Cassetta

Le Conseil général de Villars-Sainte-Croix

- vu le préavis municipal No 2/2017 du 9.01.2017 relatif au règlement sur les transports scolaires de l'établissement scolaire de Bussigny et Villars-Ste-Croix,
- oui le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accepter les amendements de la commission :
- **Amendement n°1** : Dans tous les articles du règlement - Remplacer « les parents » par « les parents ou des représentants légaux ».
- **Amendement n°2** : - Page 1 : En haut de la page 1 : vu que le Règlement doit être adopté par le Conseil communal de Bussigny et le Conseil général de Villars-Ste-Croix, il est demandé de supprimer la phrase « le conseil communal adopte le règlement suivant ».
- **Amendement n°3** : - Page 1 : article 1 - paragraphe 2 : à la fin de la phrase « Elles peuvent faire utiliser les moyens de transport public à disposition », ajouter « dès la 5ème année ».
- **Amendement n°4** : - Page 1 : article 1 : en fin d'article, ajouter la phrase : « Les Municipalités font en sorte de minimiser le temps d'attente ».
- **Amendement n°5** : - Page 1 : article 3 : modifier la 1ère phrase comme suit « Ce règlement s'applique aux déplacements des élèves entre le domicile des parents ou leur lieu de résidence et l'école et vice versa. ».
- **Amendement n°6** : - Page 2 : article 5 - paragraphe 1 : supprimer « CarPostal » car les transports pourraient être mandatés à un autre transporteur dans le futur.
- **Amendement n°7** : - Page 3 : article 8 : supprimer « par négligence ou de son propre chef ».
- **Amendement n°8** : - Page 3 : article 10 - paragraphe 1 : modifier la 1ère phrase comme suit : « L'élève qui contrevient aux articles 6 et 7 du présent règlement, de manière à compromettre la sécurité routière, sa protection ou celle des autres élèves... »
- **Amendement n°9** : Annexe au règlement - **Page 2** – 2ème ligne : enlever un « L » au nom Dallaz écrit, par erreur, avec deux L. - **Page 3** – Image Tombay : modifier la phrase comme suit : « L'arrêt du bus de Tombay est l'arrêt de dépôt et de prise en charge de tous les élèves de 7 à 11P scolarisés à Bussigny ainsi que ceux qui fréquentent l'accueil parascolaire. »
- d'accepter le préavis 2/2017, amendé.

Ainsi délibéré en séance du 9 mars 2017

Le Président

Nicola Cassetta



La Secrétaire

Anita Cochard